



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0176...../CAB.MIN/MINES/01/2012
DU 02 MAR 2012. PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ERIC
KABILA AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu, la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 08-073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/74 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 21 février 2012 par Monsieur **Eric KABILA** ainsi que les pièces y jointes tendant à acquérir la qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur **Eric KABILA** est agréé en qualité de Mandataire en Mines et Carrières;

Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrière confère à Monsieur **Eric KABILA** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des Mines et Carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines. La durée de validité d'agrément de Mandataire en Mines et Carrières est de 04 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 MAR 2012

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

Cabinet du Président de la République	: 1
Secrétariat Général des Mines	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction du Service des Mines	: 1
Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort	: 2
CAMI	: 1
Intéressé	: 1